

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-034 DECISION DU MAIRE
--	---

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut signer, selon la procédure adaptée, des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil défini aux articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour les marchés de travaux, de fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DALKIA sise 204 rue Sadi Carnot 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, un contrat de prestation de maintenance et services énergétiques de l'installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour les 13 chaudières de la gendarmerie.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget Immeuble de rapport où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du SGC d'Avignon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250917-AU_2025_034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025

Fait à Robion, le 17 Septembre 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

